

AR PREFECTURE

005-210501334-20171214-A17511-AR
Reçu le 18/12/2017

2017

0765

N°

17-511



COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

ARRETE N° 17-511

PORTANT REGLEMENT ET TARIFS DE LA Garderie PERISCOLAIRE « LES PETITS ÉCOLIERS »

Le Maire de Saint-Chaffrey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 11 août 2016 portant délégation de compétence au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu mon arrêté n° 17-291 du 20 juillet 2017 portant règlement et tarifs de la garderie périscolaire « Les Petits Écoliers », et la nécessité de l'abroger ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mon arrêté n° 17-291 du 20 juillet 2017 est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 :

La garderie périscolaire de l'école maternelle dénommée « les Petits Écoliers » fonctionnera durant l'année scolaire 2017-2018, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** sauf jours fériés de 7.45h à 8.20h et de 16.30 h à 18.30 h

La garderie scolaire est ouverte aux enfants de l'école maternelle, à titre exceptionnel et sous réserve de places disponibles, aux enfants de l'école élémentaire, pour la période horaire du matin exclusivement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement et de facturation :

Les tarifs de la garderie se décomposent comme suit :

- carte de 5 séances : 20 € soit 4 € la séance
- carte de 10 séances : 30 € soit 3 € la séance
- carte de 20 séances : 40 € soit 2 € la séance
- carte de 30 séances : 50 € soit 1.70 € la séance

Les cartes seront attribuées ainsi : une par enfant et par service, avec une validité de 2 années scolaires.

Le règlement est effectué par avance dans les mains du régisseur de recettes et à l'inscription par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou par numéraire en mairie, les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00. A défaut, ce montant sera recouvré par Madame le Trésorier de Monétier-les-Bains sur ordre de paiement.

Les cartes seront transmises aux agents responsables du service.

Article 4 : Goûter

Le goûter du soir sera fourni par les parents dans un sac au nom de l'enfant.

**Article 5 : Sortie**

Les parents pourront venir chercher leurs enfants à tout moment. La séance reste due quelle que soit sa durée.

Les enfants ne seront remis, à l'issue de la garderie, qu'à leurs parents ou aux personnes disposant d'une autorisation écrite des parents pour ce faire. Cette autorisation devra être faite au préalable par les parents auprès de la responsable de la garderie. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

Article 6 : Assurances

Les enfants fréquentant la garderie devront être pris en charge par une assurance périscolaire.

En cas d'accident, la responsable de la garderie scolaire prendra toute mesure qu'elle juge utile en fonction de l'urgence.

Article 97:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Madame la Comptable du Trésor Public,
- Madame la Responsable du service finances.

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Chaffrey, le 14 décembre 2017

Le Maire,
Catherine BLANCHARD



TRANSMISSION EN PREFECTURE :
AFFICHE LE :
NOTIFIE LE :

Le présent arrêté est un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification pour un acte individuel ou de sa publication pour un acte de portée générale.